

*A travers le quota
et
au-delà du quota*

Begona Lasagabaster
Alger, 17 Mars 2018

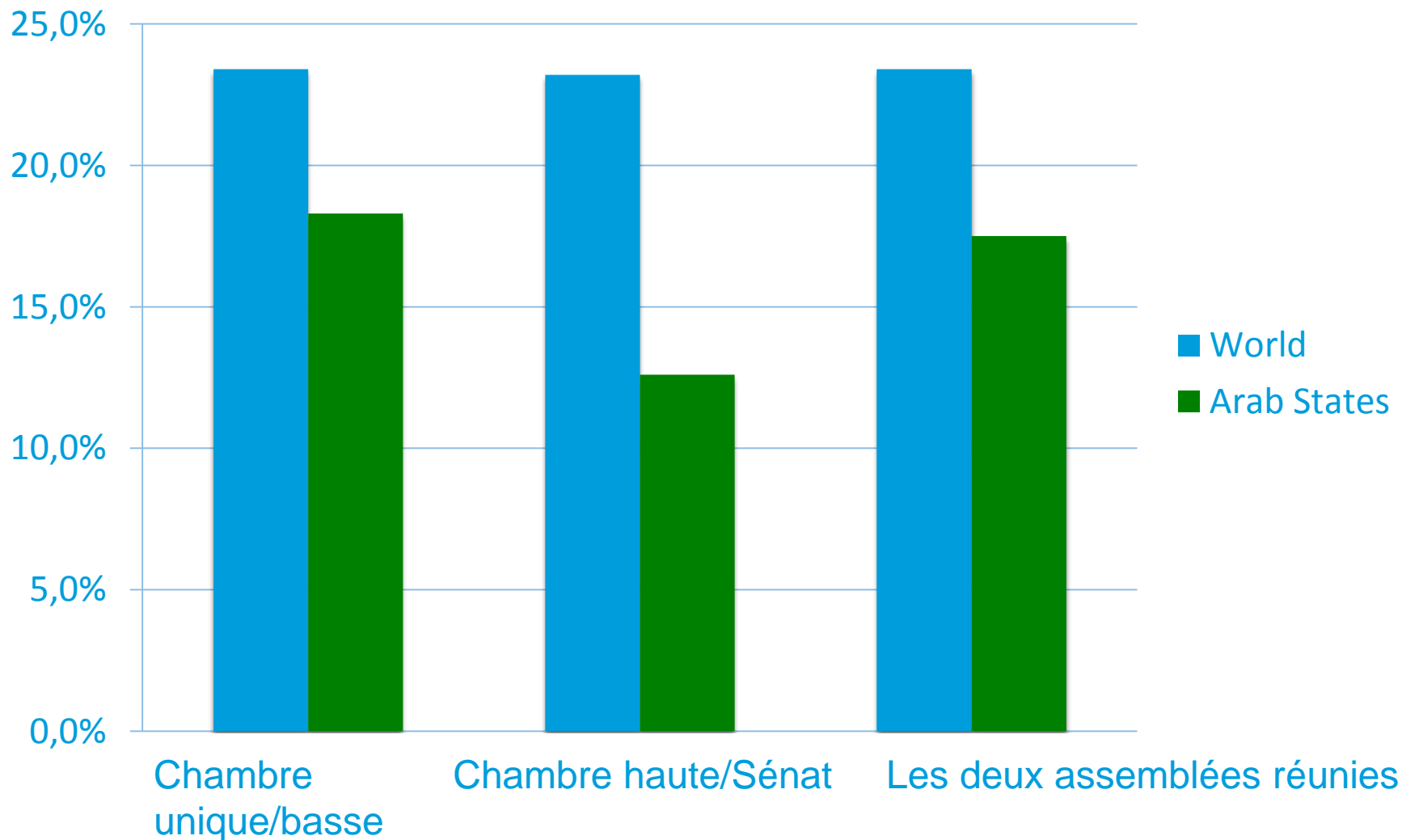
Résumé

1. Les femmes au sein des parlements nationaux
2. Le système de quotas dans la pratique
3. Enjeux
 - a. La mise en œuvre du mécanisme électoral
 - b. Autres enjeux
4. Du quota à la parité
5. Les stratégies vers le succès

Les femmes au sein des parlements nationaux

- En 2017, **23.4%** des parlementaires sont des femmes
- La part des sièges parlementaires obtenus par les femmes augmente de manière constante, à hauteur de 0,6 points par an
- En 2017, à l'issue d'élections , les femmes ont eu de meilleurs résultats qu'au cours des années précédentes ;
 - ▣ En Janvier **2018**, les femmes occupaient au moins 30% des sièges au sein de 67 Assemblées (à la fois chambres basses/uniques et chambres hautes) et moins de 10% au sein de 39 assemblées

% de femmes dans les Parlements nationaux : *dans le monde et dans les Etats arabes*



Les différents types de quotas

Quotas de candidature	Quotas de sièges
<p><i>Quotas de candidature fixés par voie législative</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Un % minimum requis de femmes candidates	<ul style="list-style-type: none">• Fixé par la Constitution et loi électorales ou sur une base volontaire (Parlement)• Les femmes peuvent être élues ou nommées / désignées (par le parti)
<p><i>Les quotas fixés volontairement par les partis politiques</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Précisent un certain % cible de femmes candidates sur leurs listes électorales.	
Résultat	
<p>Les femmes ont remporté plus de 30% des sièges dans 24 chambres (21 pays) où les quotas sont utilisés, contre seulement 15,4% dans 19 chambres (dans 16 pays) où aucune forme de quota électoral n'est utilisée. (2017)</p>	

Les systemes de quota en vigueur :

La Tunisie

- Un quota bien conçu, étant donné l'existence d'un système électoral de scrutin de liste à la représentation proportionnelle
- Lors des élections de l'assemblée constituante en 2011, l'organisme de gestion des élections a amené les parties qui ne respectaient pas la loi de quota à se mettre en conformité
- Le placement des femmes dans les listes des partis à fait toute la différence:
 - L'élection de l'assemblée nationale constituante en 2011 a eu pour résultat l'élection de 26,27% de femmes
 - Et 31,34% de femmes élues aux élections législatives de 2014
 - Mais pas de distribution horizontale et verticale des femmes candidates au sein du système électoral, et de nombreux partis qui se sont fait concurrence pour un nombre limité de sièges parlementaires
- **Leçon apprise: l'équilibre entre hommes et femmes ne peut pas être garanti uniquement avec une politique de quota**

Les systèmes de quotas en vigueur :

Espagne

- En mars 2007, la loi sur l'égalité a modifié la loi électorale et introduit le «principe de la présence équilibrée» des candidats hommes et femmes. Les listes électorales des partis doivent avoir un minimum de 40% et un maximum de 60% de l'un ou l'autre sexe parmi leurs candidats aux élections à la Chambre basse. La loi a été appliquée pour la première fois aux élections locales et régionales de mai 2007 et aux élections générales de mars 2008.
- Lors des premières élections au cours desquelles le quota devait être appliqué, certaines partis ont contesté ces listes devant les tribunaux administratifs et les listes qui ne respectaient pas la parité entre les sexes ont été forcées d'être modifiées ou invalidées.
- A tenir en compte la dimension de circonscription et le numero des partis politiques.
- La loi sur l'égalité adoptée au Pays basque en 2005 oblige le gouvernement à incorporer un quota de 40% pour l'un ou l'autre sexe dans la composition du cabinet. Il stipule également que dans les listes électorales des partis, les femmes doivent constituer au moins 50% de tous les candidats.

Les systèmes de parité en vigueur :

France

- Le premier pays à introduire une disposition obligatoire de parité de 50% est la France. La loi s'applique à tous les territoires français d'outre-mer.
- La parité numérique a été légiférée avec succès en France par la loi constitutionnelle de 1999 et la législation électorale adoptée en 2000. Il a fallu sept ans pour voir son premier impact majeur, lorsque le nombre de femmes au parlement a atteint 18,5%, soit une augmentation de 10,9% lorsque la loi a été adoptée.
- Aujourd'hui, ce chiffre est de 39%, ce qui démontre clairement que la parité en droit français n'a pas conduit à la parité dans la pratique.

Les challenges /défis

□ **Contraintes structurelles:**

- Partis politiques
- Systèmes électoraux
- Accès aux ressources financières, informations, cartes d'identité
- Violence

□ **Obstacles culturels:**

- Dotations limitées
- Normes sociales

Au-delà des quotas : vers le principe de parité

- Dans le monde, la représentation politique des femmes dans les Parlements nationaux semble bloquée autour de 23%.
- La réalisation d'une «participation pleine et effective ainsi que l'égalité des chances pour le leadership» semble difficilement réalisable.
- Comment pouvons-nous accélérer ce processus pour atteindre la véritable égalité et la soutenir? Les «lois de parité» et leur évolution peuvent fournir des indices.

Quelques EXEMPLES :

AMERIQUE LATINE

- En Amérique latine, le mouvement de la parité a trouvé sa voie et le concept de «*démocratie paritaire*», qui va au-delà du but *numérique de la parité*, est le plus souvent discuté.
- Le mouvement pour la *démocratie paritaire* comme moyen d'égalité substantielle en Amérique latine s'est intensifié avec sept pays de la région ayant adopté et mis en œuvre des dispositions de parité de diverses manières et à des degrés divers par des lois ou des amendements constitutionnels: Bolivie, Costa Rica, Equateur, Honduras Mexique, Nicaragua et Panama.

Quelques Exemples

Le Sénégal

- Le Sénégal a modifié sa loi électorale en 2010, introduisant une exigence de parité pour les listes de candidats aux scrutins proportionnels et majoritaires lors des élections législatives, régionales, municipales et rurales.
- La loi stipule spécifiquement que les listes de candidats doivent être composées en alternant entre candidats hommes et femmes.
- Les dispositions relatives à la parité s'appliquent à la fois à la liste des candidats présentés pour des sièges élus au scrutin proportionnel et aux sièges contestés par scrutin majoritaire dans des circonscriptions plurinominales.

Des Stratégies pour réussir

- Le rôle du **mouvement des femmes** est crucial
- Des **mesures de soutien**, à la mise en œuvre des quotas et d'**autres mesures temporaires** sont nécessaires
 - Renforcement des capacités des **futures candidates**
 - **Les organismes en charge de la gestion électorale** administrent les processus électoraux en adoptant une démarche sensible au genre et appliquent la législation en vigueur;
 - L'engagement des **partis politiques**
 - **Education civique para les organismes electorales.**

- Thank you – Choukren - MERCI